

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*



## AGENCE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°008/AONO/AER/CIPM/2025 DU 27 MAI 2025

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SPÉCIALISÉS POUR L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU DATA CENTER EN VUE DE LA CONSERVATION DES DONNÉES DE L'AER

EN PROCEDURE D'URGENCE

**FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER**

**IMPUTATION : .....**

**EXERCICE 2025**

## **Composition du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert :**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES .....	12
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	38
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	49
PIÈCE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)..	73
PIÈCE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU). ....	82
PIÈCE N°7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE). ....	84
PIÈCE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP). ....	86
PIÈCE N°9 : MODELE DE MARCHE .....	88
PIÈCE N°10 : MODELE OU FORMULAIRE TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....	90
PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ.....	110
PIÈCE N°12 :ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL .....	114
PIÈCE N°13 :VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES ...	116
PIÈCE N°14 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	118



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_008/AONO/AER/CIPM/2025  
DU 27MAI 2025**

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SPÉCIALISÉS POUR L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU DATA CENTER EN VUE DE LA CONSERVATION DES DONNEES DE L'AER**

**Financement : Budget de l'AER, Exercice 2025**

### **1. Objet de la consultation**

Le Directeur Général de la l'AER lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l acquisition et l installation d équipements informatiques spécialisés pour l extension de la capacité de stockage du Data center en vue de la conservation des données de l'Agence au titre de l'exercice 2025.

### **2. Consistance des travaux**

Les prestations objet du présent Appel d Offres consiste à acquérir et de déployer un serveur de stockage muni de disques durs compatibles, afin d étendre la capacité de stockage du Data center en vue de la conservation des données l'AER. Celles-ci comprennent les opérations suivantes :

- La fourniture d'une baie, des disques et accessoires d'installation ;
- L'installation des disques et prestations diverses ;
- La configuration et le déploiement des services sans interruption du système fonctionnel;
- Mise en service des équipements.

### **3. Délais d'exécution**

Le délai global d'exécution des travaux est de six (06) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **4. Allotissement**

La prestation objet du présent Appel d'Offres se fera en un lot.

### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de vingt cinq millions FCFA

<b>lot 1</b>	<b>25 000 000 F CFA</b>
--------------	-------------------------

## **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans les prestations du genre.

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER) de l'exercice 2025 et suivant la ligne d'imputation budgétaire N°.....

## **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté et retiré auprès du Service des Marchés à la Direction Général de l'AER, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics de l'ARMP et par affichage dans les locaux de l'AER sise à Yaoundé – Bastos – Rue du Rotary Club.

## **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Générale de L'AER, Service des Marchés, sous sol à Yaoundé Bastos, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de francs CFA 50 000 cinquante cinq mille) représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS ARMP » N° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC). La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

## **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER, au plus tard le **25 JUIN 2025 à 13h**, contre décharge dans le registre des offres, et devront porter la mention suivante (entre crochets) :

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_008AONO/AER/CIPM/2025  
DU27 MAI 2025**

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES  
SPÉCIALISÉS POUR L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU DATA  
CENTER EN VUE DE LA CONSERVATION DES DONNEES DE L'AER**

***"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"***

## **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, et dont la liste figure dans la pièce N°12 du DAO d'un montant de **deux cents mille FCFA (250 000 )**.

Lesdites cautions doivent être valables pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

**NB :** Pour être valable, la caution présentée doit être accompagnée du titre émis par l'institution financière agréée et du récépissé de consignation délivré par la CDEC

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Prefet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des Offres se fera par un Commission Ad hoc mise en place par le Directeur General de l'AER. L'ouverture de tous les plis (pièces administratives et des offres techniques *et* financières) se fera en un temps.

La séance de dépouillement aura lieu le 25 JUIN 2025 à 14heure par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER dans la salle des conférences au siège de l'AER sise à Bastos, Rue le Rotary Club.

**Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.**

## **14. Critères d'évaluation**

### **14.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Non-production au-delà du délai de quarante-huit heures (48 h) après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantier
- L'absence du cautionnement de soumission et du récépissé timbré de la CDEC à l'ouverture des plis ;

- Non respect du format de fichier des offres
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence du sous détails des prix ;
- Non-respect de 80% de OUI des critères essentiels;
- Non satisfaction de 100% des critères techniques majeures suivants:
- Non respect du personnel exigé pour la prestation
- Absence de visite technique du Data Center de AER.

#### **14.2. Critères essentiels**

L'évaluation technique sera faite sur la base de notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « points ». Ces critères (détaillés à la Pièce N°10 du DAO) ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES	NOTATION PAR POINT
1.	Présentation générale de l'offre ;	5
2.	Références du Soumissionnaire dans les travaux similaires ;	5
3	Délais de livraison	20
4.	Délais de garantie	
5.	Capacité de financement	10
6.	SAV disponibilité des pieces de recharge pendant 02 ans, assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois, garantie des équipements pendant douze (12) mois,	50
7.	Preuve d'acceptation des conditions du Marché (descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page datés et signés à la dernière page) ;	10
<b>TOTAL</b>		100

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui ». Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de 80% de oui.

#### **15. Attribution**

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée technique-ment bonne, substantiellement conforme au DAO et évaluée la moins – disante.

#### **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction de la Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale (DGOER) de l'AER sise à Bastos, BP : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

## **18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONTACTÉ, BIEN VOULOUR APPELER LE N°  
VERT DE LA CONAC 1517**

Fait à Yaoundé le 27 MAI 2025

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AER,  
(MAITRE D'OUVRAGE),**

*Copies :*

MINMAP  
ARMP ;  
Présidents CIPM/AER ;  
Affichage chrono.

**NOTICE OF INVITATION TO TENDER**  
**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER No. 008/AONO/AER/CIPM/2025 OF 27 May**  
**2025**  
**FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF SPECIALIZED IT EQUIPMENT TO**  
**EXPAND THE STORAGE CAPACITY OF THE DATA CENTER FOR THE PRESERVA-**  
**TION OF AER DATA**

**Financing: AER Budget, Fiscal Year 2025**

**1. Purpose of the Tender**

The Director General of the Rural Electrification Agency (AER) is launching a National Open Invitation to Tender for the acquisition and installation of specialized IT equipment to expand the storage capacity of the Data Center for the preservation of AER data for the 2025 fiscal year.

**2. Scope of Work**

The services covered by this Invitation to Tender include acquiring and deploying a storage server equipped with compatible hard drives to expand the storage capacity of the Data Center. The tasks involved are:

- Supply of a storage rack, disks, and installation accessories;
- Installation of disks and related services;
- Supply of server 2288H V5
- Configuration and deployment of services without interruption to the functional system;
- Commissioning of the equipment.

**3. Execution Deadline**

The total execution period for the works is six (06) calendar months from the date of notification of the service order to commence the works.

**4. Lot Division**

The contract is comprised of a single lot.

**5. Estimated Cost**

The estimated cost of the operation, based on preliminary studies, is twenty-five million CFA francs (25,000,000 FCFA).

Lot 1: 25,000,000 FCFA

**6. Participation and Origin**

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian companies specialized in such services.

## **7. Financing**

The works under this tender are financed by the budget of the Rural Electrification Agency (AER) for the 2025 fiscal year under budget line No. ....

## **8. Consultation of the Tender Document**

The Tender Document can be consulted and obtained from the Procurement Service at the AER General Directorate, upon publication of this Notice in the ARMP Public Procurement Journal and posting at AER premises in Yaoundé – Bastos – Rotary Club Street.

## **9. Acquisition of the Tender Document**

The Tender Document may be obtained from the Procurement Service at the AER Headquarters (basement level), Yaoundé - Bastos, upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of fifty thousand (50,000) CFA francs to the special account "CAS ARMP" No. 335 988 at any branch of the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC). A copy of the payment receipt must be submitted at the location of the document collection.

## **10. Submission of Offers**

Each offer, written in French or English, in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted in a sealed envelope to the Procurement Service of AER no later than 25/06/2025 at 1:00 p.m., against a receipt in the offers register, and must bear the following label (in brackets):

**[NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER No. 008/AONO/AER/CIPM/2025 OF 27 MAY 2025 FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF SPECIALIZED IT EQUIPMENT TO EXPAND THE STORAGE CAPACITY OF THE DATA CENTER FOR THE PRESERVATION OF AER DATA – "To be opened only during the bid opening session."]**

## **11. Bid Bond**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class financial institution approved by the Ministry of Finance, listed in document No.12 of the Tender File, for an amount of two hundred and fifty thousand (250,000) FCFA.

This bond must be valid for thirty (30) days beyond the bid validity period.

Note: To be valid, the bid bond must be accompanied by the original title issued by the financial institution and the stamped deposit receipt from the CDEC.

## **12. Bid Admissibility**

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies issued by the competent authority (Governor, Senior Divisional Officer, etc.), as specified in the Tender Regulation.

These documents must be dated no more than three (03) months prior to the original submission date or issued after the date of this Notice.

Any incomplete offer, with respect to the Tender File requirements, will be declared inadmissible.

However, in case of absence or non-compliance of an administrative document at bid opening, the concerned bidders will be granted forty-eight (48) hours to rectify the situation.

Nonetheless, absence or non-compliance of the bid bond issued by an approved financial institution will lead to outright rejection of the offer.

### **13. Bid Opening**

The bid opening will be conducted by an Ad hoc Commission established by the Director General of AER.

All envelopes (administrative, technical, and financial) will be opened at once.

The bid opening session will take place on 25 JUIN 2025 at 2:00 p.m. by the AER's Internal Tender Board in the conference room at AER headquarters, Bastos, Rotary Club Street.

Only bidders or their duly authorized representatives may attend the session.

### **14. Evaluation Criteria**

#### **14.1. Disqualifying Criteria**

Failure to meet the following conditions will result in the bidder's rejection:

- Failure to submit a missing or non-compliant administrative document within forty-eight (48) hours after bid opening;
- False declaration or forged document;
- Absence of sworn declaration of non-abandonment of works;
- Absence of bid bond and CDEC-stamped receipt at bid opening;
- Non-compliance with required file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of price breakdown;
- Failure to meet at least 80% of essential (YES) criteria;
- Failure to meet 100% of the following major technical criteria:
- Required personnel not proposed;
- No site visit to AER's Data Center.

#### **14.2. Essential Criteria**

Technical evaluation will be based on a binary (Yes/No) scoring system totaling 100%. Criteria (detailed in Document No.10 of the Tender File) are grouped as follows:

N°	Criterias	Score
1.	General presentation of the offer	5
2.	Bidder's references in similar projects	5
3	Delivery timelines	20
4.	Warranty periods	
5.	Financial capacity	10
6.	After-sales service: availability of spare parts for 2 years, technical support for at least 12 months, 12-month warranty	50

7.	Proof of acceptance of contract conditions (signed and initialed technical specs and general contract conditions)	10
<b>TOTAL</b>		100

L'évaluation technique sera faite sur la base des critères prédéfinis, auxquels sera attribuée la notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100% de « oui ». Ces critères sont détaillés ainsi qu'il suit :

La note technique minimale requise pour l'évaluation de l'offre financière est de 80% de oui.

### **15. Contract Award**

**The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer is technically acceptable, substantially compliant with the Tender File, and evaluated as the lowest bidder.**

### **16. Validity Period of Offers**

**Bidders shall remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline for submission.**

### **17. Additional Information**

**Additional technical information may be obtained during working hours from the Directorate of Rural Electrification Works Management (DGOER) at AER, Bastos, P.O. Box 30 704, Tel: 222 21 23 84 / 222 21 23 85, Fax: 222 21 23 81.**

### **18. Fight Against Corruption and Malpractices**

**To report acts or practices of corruption, please contact CONAC at toll-free number 1517, or the Public Procurement Regulatory Authority (MINMAP) (via SMS or call) at: (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

**FOR ANY ACT OF CORRUPTION ENCOUNTERED, PLEASE CALL CONAC TOLL-FREE NUMBER 1517**

**POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONTACTÉ, BIEN VOULOUR APPELER LE N° VERT DE LA CONAC 1517**

Done in Yaoundé on 27 MAI 2025

**THE DIRECTOR GENERAL OF AER,  
(Project Owner),**

*Copies to:*

MINMAP  
ARMP ;  
Présidents CIPM/AER ;  
Affichage chrono.

**Pièce N° 2 :**  
**RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE**

## TABLE DES MATIERES

<b>A. Généralités .....</b>	<b>15</b>
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres .....	15
Article 2 : Financement .....	15
Article 3 : Principes éthiques.....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	17
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables .....	18
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	18
Article 7 : Visite des sites des prestations .....	19
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	<b>19</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	19
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	21
<b>C. Préparation des offres .....</b>	<b>21</b>
Article 11 : Frais de soumission .....	21
Article 12 : Langue de l'offre.....	21
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	21
Article 14 : Montant de l'offre .....	23
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	25
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	26
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	26
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures .....	26
Article 19 : Validité des offres .....	26
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	27
Article 21 : Caution de soumission .....	27
Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	28
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre .....	29
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>29</b>
Article 23 : Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres .....	30
<b>Article 25 Offres hors délais .....</b>	<b>30</b>
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres .....	30
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>31</b>
Article 27 : Ouverture des plis et recours.....	31
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure .....	32
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....	32
.....	32
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	33
Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	33
Article 32 : Correction des erreurs .....	33
Article 33 : Conversion en une seule monnaie.....	34
Article 34 : Evaluation et comparaison des offres.....	34
Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	35
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>36</b>

Article 36 : Attribution .....	36
Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	36
Article 38 : Notification de l’attribution du marché .....	36
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....	36
Article 40 : Signature du marché .....	37
Article 41 : Cautionnement définitif .....	37

# **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques spécialisés pour l'extension de la capacité de stockage du Data center en vue de la conservation des données de l'Agence au titre de l'exercice 2025.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer et réaliser les prestations dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures et services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas,

- viii. Ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
  - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

- b) Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1).** En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### ***Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables***

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.3. Le terme « **services** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le démantèlement des équipements installés, le transport, l'installation et la mise en service des nouveaux équipements fournis.

#### ***Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire***

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés exécutés ;
- iv. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant. ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### ***Article 7 : Visite du sites de la prestations***

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée par le responsable data center du maître d'ouvrage, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécutions de travaux assortis d'un rapport de visite.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

##### ***Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres***

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) pu-

blié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 1 : Avis D'Appel D'offres.  
Pièce N° 2 : Règlement General De L'appel D'offres  
Pièce N°3 : Règlement Particulier De L'appel D'offres (RPAO)  
Pièce N°4 : Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP).  
Pièce N°5 : Cahier Des Specifications Techniques De La Fourniture (CST)  
Pièce N°6 : Cadre Du Bordereau De Prix Unitaires (BPU).  
Pièce N°7 : Cadre Du Détail Quantitatif Et Estimatif (DQE).  
Pièce N°8 : Cadre Du Sous-Detail Des Prix Unitaires (CSDP).  
Pièce N°9 : Modele De Marche  
Pièce N°10 : Modele Ou Formulaires Types De Documents A Utiliser Par Le Soumissionnaire  
Pièce N°11 : Liste Des Etablissements Bancaires Et Organismes Financiers Autorises A Emettre Des Cautions Dans Le Cadre Des Marches Publics

- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### ***Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours***

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégue répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de pré qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.3. Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

9.4. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis et être adressé au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des

Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d’ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

c. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage ou ou le Maître d’ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

### ***Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres***

10.1. Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### ***Article 11 : Frais de soumission***

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

### ***Article 12 : Langue de l’offre***

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans

une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### ***Article 13 : Documents constituant l'offre***

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### ***b. Volume 2 : Offre technique***

##### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

##### ***b.2. . Les propositions techniques***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

##### ***b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

#### *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### *Article 14 : Montant de l'offre*

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
  - i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
- i. Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
  - ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
  - iii. Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
  - iv. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
  - v. Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
  - ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris :
  - ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.3.Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.5. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

4.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 19 : Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une

période plus courte sera rejetée par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**19.3. *Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché***

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

**Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 21 : Caution de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

21.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître

d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

21.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

20.4 Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

20.5 Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

20.6. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

20.7. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire

- i. Retire son offre durant la période de validité ;
- ii. N’accepte pas la correction des erreurs en application de l’Article 31 du RGAO ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 39 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 40 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

### ***Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires***

21.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

21.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spéci-

fifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

21.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

#### ***Article 22 : Forme, format et signature de l’offre***

22.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

22.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

22.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### ***Article 23 : Cachetage et marquage des offres***

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE”.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### ***Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres***

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 25 Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

#### ***Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres***

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 27.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### ***Article 27 : Ouverture des plis et recours***

27.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### ***Article 28- Caractère confidentiel de la procédure***

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans

l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit , avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché

### ***Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique***

**30.1.** La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**30.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**30.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**30.5.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### ***Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire***

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### ***Article 32 : Correction des erreurs***

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### ***Article 33 : Conversion en une seule monnaie***

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.4. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### ***Article 34 : Evaluation et comparaison des offres***

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### ***Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux***

35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3. Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

35.3. Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

- 35.4. Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.
- 35.5. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHE

### ***Article 36 : Attribution***

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

### ***Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure***

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**37.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### ***Article 38 : Notification de l'attribution du marché***

**38.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**38.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifier à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### ***Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours***

**39.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**39.2** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**39.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

**39.4.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information est rendue connue dans la décision d’attribution.

**39.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**39.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### ***Article 40 : Signature du marché***

**40.1.** Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

**40.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**40.3.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**40.4.** L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### ***Article 41 : Cautionnement définitif***

**41.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

**41.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur

**41.4.** L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

**PIÈCE N°3 :**  
**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL**  
**D'OFFRE (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GÉNÉRALITÉS</b>	
	<p>Définition des Travaux : Nom et adresse de l'Autorité Contractante : le Directeur Général de l'AER, Maître d'Ouvrage : BP : 30 704 Yaoundé, Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ; FAX. (237) 22 21 23 81</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référence de l'Appel d'Offre : <b>N°008/ du 27 MAI 2025</b></li><li>• Nombre de lots : 01 lot</li></ul> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>1.1 Les prestations objet du présent Appel d'Offres consiste à acquérir et de déployer un serveur de stockage muni de disques durs compatibles, afin d'étendre la capacité de stockage du Data center en vue de la conservation des données l'AER. Celles-ci comprennent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture d'une baie, des disques et accessoires d'installation ;</li><li>• L'installation des disques et prestations diverses ;</li><li>• La configuration et le déploiement des services sans interruption du système fonctionnel;</li><li>• Mise en service des équipements.</li></ul>
1.2.	<p>Délai maximal d'exécution : 6 mois. Ce délai pour tous les lots, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, Objet de la fourniture :APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008AONO/AER/CIPM/2025 DU27 MAI 2025 2025 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SPÉCIALISÉS POUR L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU DATA CENTER EN VUE DE LA CONSERVATION DES DONNEES DE L'AER</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non] Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>
2.1	<p>Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p>

	Budget de l'AER Exercice 2025
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, le mandataire doit être de droit Camerounais. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire, la quittance d'achat</i> du DAO et <i>le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3	Aux fins de la visite des sites des prestations, à organiser par les soumissionnaires après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, Le service du Maître d'Ouvrage à contacter à cet effet est le suivant : AER /La Direction de la Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale Rue du rotary Bastos

## **B- PREPARATION DES OFFRES**

11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	<p><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) L'accord du groupement le cas échéant ;</li> <li>c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>d) Attestation de conformité fiscale à jour ;</li> <li>e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>g) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>h) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>i) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (50 000 Francs CFA);</li> <li>j) Une caution de soumission timbrée d'un montant de FCFA 500 000 (Cinq cents mille);</li> <li>k) Une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</li> </ul>

	<p>1) Attestation d'immatriculation timbrée ;</p> <p>m) Plan de localisation signé sur l'honneur ;</p> <p>n) un numéro d'identification unique timbré.</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</b></p> <p><b>b.1. Les renseignements sur les qualifications</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><b>b.1.1 Références du soumissionnaire</b></p> <p>a) Une lettre de soumission de la proposition technique;</p> <p>b) Description technique exhaustive des fournitures, présentation des fiches techniques en couleur dans toutes les copies;</p> <p>c) La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des Cinq (05) dernières années.</p> <p>a) Copies des premières et dernières pages du contrat ;</p> <p>b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</p> <p>c) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.;</p> <p><b>Le délai de livraison</b> Inférieur ou égal 180 jours</p> <p><b>Service après-vente :</b> Disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans Assistance technique pendant 12 mois Garantie des fournitures pendant douze ans</p> <p><b>b.1.2. Personnel</b> Moyens humains que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.</p> <p>d) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO</p> <p>e) -01 informaticien de niveau (BAC + 5) justifiant de 02 ans d'expérience dans les data center FM800.</p> <p>f) -01 informaticien Data Engineer et Data Analyst intégrateur de solutions justifiant de 02 ans d'expérience minimum comme Coordinateur IA-Big data;</p> <p>g) (joindre CV et diplôme certifiés) ;</p> <p><b>NB :</b> Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience savoir :</p> <p>h) Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>i) Un curriculum vitae daté et signé ;</p> <p>j) La carte nationale d'identité ;</p> <p>k) Une attestation ou contrat de travail ;</p>
--	--

**NB :** Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

**visite technique**

- Une attestation devra être signée par le responsable du service compétent.

**b.1.3 Matériels à mobiliser**

- 1) Caisses à outils complets, meules, perceuses, vérificateur de tension, Testeur de résistance de (prise de terre), Testeur de batteries : joindre les factures d'achat et les photos desdits équipements.

**NB :** la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

**b.2. Proposition technique**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- m) Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- n) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b) Les spécifications techniques.

**b.4. Commentaires CCAP et Spécifications techniques**

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

**b.5. La capacité financière** : Les chiffres d'affaires annuels cumulés sur les cinq dernières années selon la déclaration statistique et fiscale, conforme au modèle en annexe.

**b.6. La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;**

**Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

- c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/forfaitaires** dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

	NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
13.1	Les prix seront obligatoirement émis en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
13.2	Les prix du marché sont fermes et <b>non révisables</b> . Les rabais se feront conformément à la lettre n° 000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022.
14	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six copies, marquées de chaque proposition

## **D- DEPOT DES OFFRES**

21	<b>Le mode de soumission</b> retenu pour cet Appel d'Offres est hors ligne.
21.6	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :  Agence de l'Électrification Rurale Yaoundé-Bastos, Rue du rotary B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81. Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : <b>Numéro de l'Appel d'Offres N°008/AONO/AER/CIPM/2025 DU27 MAI 2025 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES SPÉCIALISÉS POUR L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DU DATA CENTER EN VUE DE LA CONSERVATION DES DONNEES DE L'AER</b>

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

	L'Ouverture des offres aura lieu, le 25 JUIN 2025 dès _14 heures précises dans la salle de réunion de l'AER sise au Rotary Bastos <i>[L'ouverture des plis doit s'effectuer dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt des offres.]</i> Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.
25.1	Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

	<p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Adhoc,:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li><li>● Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li><li>● Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li><li>● Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li><li>● Les plis non-conformes au mode de soumission ;</li><li>● Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li></ul>
--	---

### 1.1. Critères et sous des critères de l'évaluation détaillée

*Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous-critères ci-après :*

N°	Rubrique		Oui/Non	
<b>I- Critères éliminatoires</b>				
<b>I.1- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>				
1.1.1	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		Oui/Non	
1.1.2	Production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)		Oui/Non	
<b>I.2- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>				
1.2.1	Certificat d'origine des équipements et matériels proposés		Oui/Non	
1.2.2	Fiches techniques du produit,		Oui/Non	
1.2.3	Respect de toutes les spécification technique majeures indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;		Oui/Non	
1.2.4	<b>Technologie de Sytème de stockage</b>			
Caractéristique	OceanStor 5300F V5	OceanStor 5500F V5	OceanStor 5600F V5	OceanStor 5800F V5
Type de disque	SSD de classe entreprise	SSD de classe entre-prise	SSD de classe entre-prise	SSD de classe entre-prise
Nombre maximal de disques	750	1 000	1 200	1 500
Capacité maximale d'un fichier	256 Go	256 Go	256 Go	256 Go
Latence	< 1 ms	< 1 ms	< 1 ms	< 1 ms
Protocole de stockage pris en charge	Fibre Channel, iSCSI, NFS, CIFS, FTP, HTTP	Fibre Channel, iSCSI, NFS, CIFS, FTP, HTTP	Fibre Channel, iSCSI, NFS, CIFS, FTP, HTTP	Fibre Channel, iSCSI, NFS, CIFS, FTP, HTTP
Nombre maximal de modules E/S échangeables à chaud	2	2	8	8
Nombre maximal de ports frontaux par contrôleur	20	20	28	28
Niveaux RAID pris en charge	RAID 0, 1, 3, 5, 6, 10 et 50	RAID 0, 1, 3, 5, 6, 10 et 50	RAID 0, 1, 3, 5, 6, 10 et 50	RAID 0, 1, 3, 5, 6, 10 et 50
Nombre maximal d'instances (LUN)	4 096	4 096	8 192	8 192
Nombre maximal de LUN	8 192	8 192	16 384	16 384

Logiciel de protection des données	HyperSnap, HyperClone, HyperCopy, HyperMirror, HyperMetro, HyperReplication, HyperLock, HyperVault	HyperSnap, HyperClone, HyperCopy, HyperMirror, HyperMetro, HyperReplication, HyperLock, HyperVault	HyperSnap, HyperClone, HyperCopy, HyperMirro r, HyperMetro, HyperRepli cation, HyperLock, HyperVault	HyperSnap, HyperClone, HyperCopy, HyperMirror , HyperMetro, HyperReplic ation, HyperLock, HyperVault	
Fonctionnalités de gestion	SmartQoS, SmartPartition, SmartMigration, SmartVirtualization, SmartMulti-tenant, SmartQuota, SmartDedupe, SmartCompression, SmartThin, SmartMotion, SmartErase	SmartQoS, SmartPartition, SmartMigration, SmartVirtualization, SmartMulti-tenant, SmartQuota, SmartDedupe, SmartCompression, SmartThin, SmartMotion, SmartErase	SmartQoS, SmartPartition, SmartMigration, SmartVirtualization, SmartMulti-tenant, SmartQuota, SmartDedupe, SmartCompression, SmartThin, SmartMotion, SmartErase	SmartQoS, SmartPartition, SmartMigration, SmartVirtualization, SmartMulti-tenant, SmartQuota, SmartDedupe, SmartCompression, SmartThin, SmartMotion, SmartErase	
Logiciel de gestion du stockage	UltraPath, BCManager, Device-Manager, eSight, eService	UltraPath, BCManager, DeviceManager, eSight, eService	UltraPath, BCManager, Devi-ceManager, eSight, eService	UltraPath, BCManager, DeviceMa-nager, eSight, eService	

**(validation des 13 sous-critères pour obtenir un oui)**

<b>I.3- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
1.3.1	Non-respect de 70% de OUI des critères essentiels	Oui/Non
1.3.2	Absence du sous détails des prix ;	Oui/Non
1.3.3	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	Oui/Non
1.3.4	Non respect du format de fichier des offres	Oui/Non
1.3.5	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de prestations durant les trois dernières années	Oui/Non

**II- Critères essentiels**

**II.1- La présentation de l'offre**

2.1.1	- Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO	Oui/Non
	- Présentation visuelle des dossiers (reliés, Claire, lisible et paginé)	
	<b>(validation des deux sous-critères pour obtenir un oui)</b>	

**II.2- Références dans les travaux similaires**

2.2.1	- Expérience générale	Oui/Non
-------	-----------------------	---------

	Justifier d'au moins un marché de fourniture ou travaux d'un montant cumulé de dix (10) million FCFA au cours des trois dernières années Joindre le contrat signé ; les PV de réception provisoires, définitifs ou les attestations de bonne fin (référence justifiée) ; joindre 1 <sup>ere</sup> , 2 <sup>eme</sup> et dernière page du Marché ;copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;	
<b>II.3-Capacité financière</b>		
2.5.1	Les Soumissionnaires devront présenter notamment :  - Une attestation de capacité financière d'un montant supérieure a cinq(05) millions francs CFA délivrée par une banque agréée ;	Oui/Non
<b>II.4- Calendrier de livraison</b>		
2.6.1	Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :  - Le planning de livraison des fournitures et le calendrier de réalisation des services connexes conformément aux délais d'exécution du marché.	Oui/Non
<b>II.5- Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b>		
2.7.1	Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché notamment :  - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des clauses spécifications techniques.	Oui/Non
<b>II.6- Moyens Humains : personnel clé</b>		
2.8.1	➤ <b>01 informaticien de niveau (BAC + 5) justifiant de 02 ans d'expérience dans les data center FM800;</b>	
	CV signé ; copie Carte nationale d'identité ;	Oui/Non
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois du diplôme, BAC+5	Oui/Non
	Justifier de un (01) projet en qualité de <b>Chef de Projet</b> dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Oui/Non
	<b>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.</b>	
	<b>[la validation de 3 sous-critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</b>	4Oui/4Non
2.8.4	<b>01 informaticien Data Engineer et Data Analyst intégrateur de solutions justifiant de 02 ans d'expérience minimum comme Coordinateur IA-Big data;</b>	Oui/Non
	Nombre de personnes minimum : 02	Oui/Non
	CV signé ; carte nationale d'identité ;	Oui/Non
	Une copie certifiée conforme du diplôme	Oui/Non

	Justifier de 3 trois ans d'expérience dans la coordination IA-Big Data	Oui/Non		
	<b>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.</b>			
	<i>[la validation de 4 sous critères pour le personnel proposé pour obtenir un oui]</i>			
<b>II.9- Moyens matériels en propres ou en location</b>				
2.9.2	<b>Un (01) pick-up :</b>		Oui/Non	Oui/Non
	Copie certifiée du Certificat d'Immatriculation du 01 véhicule.	Oui/Non		
	En cas de location, fournir un contrat de partenariat de location	Oui/Non		
	Quatre 4 photos au moins du véhicule, dont deux ressortant de façon lisible les plaques d'immatriculation avant et arrière.	Oui/Non		
<i>[La validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>				
2.9.3	les factures d'achat desdits équipements d'installation : caisses à outils complets, groupes électrogènes, meules, perceuses, vérificateur de tension, Testeur de résistance de prise de terre, Testeur de batteries : Oui/Non		Oui/Non	
<b>II.10- Méthodologie d'exécution et plan de travail</b>				
2.10.1	Description détaillée de la solution technique proposée	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
	Plan de signalisation du chantier et aire de stockage	Oui/Non		
	<i>[la validation de 02 sous-critères pour obtenir un oui]</i>			

**PIÈCE N°4 :**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP).**

<b>CHAPITRE I : GENERALITES .....</b>	<b>52</b>
Article 1 : Objet du marché .....	52
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	52
Article 3 : Définitions et attributions .....	52
Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables .....	53
Article 6 : Pièces constitutives du marché .....	53
Article 7 : Textes généraux applicables .....	53
Article 8 : Communication .....	54
<b>CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>55</b>
Article 9 : Consistance des prestations.....	55
Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché.....	55
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	55
Article 12 : Ordres de service.....	56
Article 13 :Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.....	57
Article 14 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)... <td>57</td>	57
Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant .....	59
Article16 : Brevet.....	59
Article17 : Transport, assurances et responsabilité civile.....	59
Article18 : Essais et services connexes.....	60
Article19 : Service après-vente et consommables .....	61
Article 20 : Mise à disposition des documents et du site .....	61
Article 21 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	61
Article 22 : Pièce à fournir par l'entrepreneur.....	61
Article 23 : Organisation et sécurité des chantiers .....	62
Article 24 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	62
Article 25 : Journal de chantier.....	62
<b>CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION.....</b>	<b>63</b>
Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique .....	63
Article 27 : Réception provisoire.....	63
Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire .....	64
Article 29 : Garantie contractuelle .....	65
Article 30 : Réception définitive .....	65
<b>CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES .....</b>	<b>66</b>
Article 31 : Montant du marché.....	66
Article 32 : Garanties et cautions .....	66
Article 33 : Lieu et mode de paiement .....	67
Article 34 : Variation des prix.....	67
Article 35 : Formules de révision des prix.....	67
Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.....	67
Article 38 : Avances .....	67
Article 39 : Règlement des marchés de fourniture .....	68
39.3: Décompte général et définitif .....	69
39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises .....	69
Article 40 : Intérêts moratoires .....	70
Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :70	
Article 41 : Pénalités.....	70
Article 42 : Régime fiscal et douanier .....	70

Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés .....	71
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	71
Article 44 : Résiliation delà du Marché.....	71
Article 45 : Cas de force majeure.....	72
- Crue : la crue de fréquence décennale. ....	72
Article 46 : Différends et litiges.....	72
Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.....	72
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage.....	72
Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	72

# CHAPITRE I : GENERALITES

## *Article 1 : Objet du marché*

Le présent marché a pour objet l'acquisition et l'installation d'équipement informatique de la capacité de stockage du data center modèle fm 800; suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif .

## *Article 2 : Procédure de passation du marché*

Le présent marché est passé après l'appel d'offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/AER/CIPM/2025 du \_\_\_\_ Mars 2025

## *Article 3 : Définitions et attributions*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### **3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d’Ouvrage est Le Directeur Général de L'AER (DG) :** il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef service du marché est le Directeur de Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale (DGOER).** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage, Maître d’Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est : le Sous Directeur du Monitoring et des Statistiques Énergétiques (SD-MSE)** il est accrédité par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.x
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant

Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Directeur Général (DG)** de l'AER ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF)** de l'AER ;
- L'organe responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est la **Direction de Gestion des Ouvrages d'Electrification Rurale (DGOER)** de l'AER sise à Bastos, B.P : 30704 Tél : 222 21 23 84 ou 222 21 23 85 ou 222 20 48 60 Fax : 222 21 23 81.

#### ***Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables***

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.  
Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### ***Article 5 : Normes***

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### ***Article 6 : Pièces constitutives du marché***

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

#### ***Article 7 : Textes généraux applicables***

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;

2. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
5. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
10. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'oeuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'oeuvre publique ;
11. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
12. La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
15. La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
16. Les textes régissant les corps de métiers.

#### ***Article 8 : Communication***

7.1. Toutes les communications au titre du marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

- ✓ Madame/Monsieur : .....
- ✓ BP.....

- ✓ Téléphone : .....
- ✓ Fax : .....

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

- ✓ Monsieur Le Directeur Général de l’AER
- ✓ BP : 30 704 Yaoundé,
- ✓ Tél : (237) 22 21 23 84/22 21 23 85 ;
- ✓ FAX. (237) 22 21 23 81

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l’ingénieur.

## **CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### ***Article 9 : Consistance des prestations***

Les prestations objet du présent Appel d’Offres consiste à acquérir et de déployer un serveur de stockage muni de disques durs compatibles, afin d’étendre la capacité de stockage du Data center en vue de la conservation des données l’AER. Celles-ci comprennent les opérations suivantes :

- La fourniture d’une baie, des disques et accessoires d’installation ;
- L’installation des disques et prestations diverses ;
- La configuration et le déploiement des services sans interruption du système fonctionnel;
- Mise en service des équipements.

### ***Article 10 : Lieu et délais de livraison et d'exécution du marché***

9.1. Les lieux de livraison ou d’exécution des prestations sont précisés dans le tableau ci-après :

N°	Nom du site	Région	N° du Lot
1	Data Center AER	Centre	<b>1</b>

9.2. Le délai de livraison et d’exécution des prestations objet du présent marché est de : six (6) Mois,

9.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

### ***Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage***

10.1. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

10.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

10.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations sous services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

10.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### ***Article 12 : Ordres de service***

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou Le maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et au Maître d’œuvre le cas échéant et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l’exécution est subordonnée, pour chacune d’entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l’exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n’a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l’article 13 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L’ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### ***Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.***

#### ***Article 14 : Matériel et personnel de l’entrepreneur (CCAG Article 15 complété)***

##### **14.1. Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d’utiliser le personnel proposé dans l’offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services,

##### **14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l’agrément écrit du Maître d’Œuvre ou de l’ingénieur le cas échéant dans les jours 20

jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d’Œuvre ou l’ingénieur le cas échéant disposera de 10 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 41 ci-dessous ou d’application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage pour approbation préalable.

#### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l’HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d’effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d’obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d’œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l’exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d’être employés à l’exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **14. 6. Matériel proposé dans l’offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

### **Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maitre d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent durablement mandaté ;

### **Article16 : Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article17 : Transport, assurances et responsabilité civile**

#### **17.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

c). **Assurance dommages ouvrages** : Elle garantir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages, même résultant d'un vice du sol, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil, les fabricants et les importateurs ou le contrôleur technique, qui :

- Compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- Affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipements, les rendent impropres à leur destination,
- Affectent la solidité de l'un des éléments d'équipements indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## Article18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;

### 3. La formation du personnel.

#### **Article19 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 1 an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

#### **Article 20 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service à l'entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et mesure et en fonction du chronogramme proposé et validé.

#### **Article 21 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché Assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise et personnel en activité ; Assurance "Tous risques chantier" ;

#### **Article 22 : Pièce à fournir par l'entrepreneur**

21.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), son Plan de Gestion sécurité et Environnementale, Plan de formation de la Main d'oeuvre locale, Plan de signalisation du chantier et aire de stockage .

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours ouvrés pour présenter un nouveau projet. La Maîtrise d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par la maîtrise d'œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées

au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord la maîtrise d'œuvre. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- a. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- c. L'agrément donné par la maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

## **22.2. Projet d'exécution**

Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénieur de la notification du marché avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

La maîtrise d'œuvre et l'ingénieur disposeront chacun en ce qui le concerne d'un délai de *sept jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *sept jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

21.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## ***Article 23 : Organisation et sécurité des chantiers***

22.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

22.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : les Autorités Administratives concernées.

## ***Article 24 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)***

L'ingénieur notifiera, dans un délai de 07 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## ***Article 25 : Journal de chantier***

26.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

26.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION**

### **Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique**

**26.1.** Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d’origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

### **Article 27 : Réception provisoire**

#### **27.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend le constat de l’effectivité des activités ci-après :

- Préparation de site ;
- Entreposage du matériel dans les entrepôts de l’AER ;
- La fourniture des disques et accessoires d’installation ;
- L’installation des disques d’extension et prestations diverses ;
- Mise en service des équipements ;

**27.1.1** La commission de réception ou des ingénieurs désignés à cet effet, procède aux vérifications en qualité et quantités, des fournitures en usines de fabrication et les modalités des essais de fonctionnement des équipements, puis une seconde vérification en magasin et lieux d’exécution des prestations du cocontractant, dans les sites des Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué). Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

**27.1.2** Lorsque ces opérations sont effectuées par des ingénieurs, ceux-ci établissent un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

**27.1.3** La commission de réception technique ou les ingénieurs commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### **27.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard vingt 20 jours avant l’expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la mise en service des centrales objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

### **27.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : Le Maître d’Œuvre ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- L'ingénieur du marché ;
- Le comptable matière du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué
- Observateur : Le représentant du MINMAP ;

### **27.4. Réceptions partielles**

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties sois à la fourniture sur site des équipements soit à leur mise en service.

### **27.5. Début de la période de garantie**

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire

### **27.6 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### **Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire**

Le Cocontractant remettra au Maître d’œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- **Rapport de réception provisoire** : Ce rapport détaille l'état des installations à la date de la réception provisoire, incluant les observations, les réserves éventuelles, et la liste des travaux ou ajustements à effectuer avant la réception définitive.
- **Rapport d'essais et de mise en service** : Un rapport détaillant tous les essais réalisés (tests de performance, essais de mise en service, tests de fonctionnement des onduleurs, etc.), y compris les résultats obtenus, les certificats de conformité, et les éventuelles anomalies relevées et corrigées.
- **Garantie des équipements** : Dossiers détaillant les garanties offertes par les fabricants pour les différents composants de la centrale (modules photovoltaïques, onduleurs, structures de montage, etc.), incluant la durée de garantie et les conditions d'application.
- **Dossier des interventions futures** : Un document contenant les prévisions de maintenance et les interventions recommandées pour assurer la pérennité de l'installation sur le long terme.
- **Rapport de formation** : Si une formation a été dispensée au personnel d'exploitation, un rapport détaillant le contenu de la formation, les participants, et les certificats délivrés le cas échéant.
- **Procès-verbal de levée des réserves** (si applicable) : Document confirmant la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

## **Article 29 : Garantie contractuelle**

### **29.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

### **29.2. Obligations pendant la période de garantie**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **Article 30 : Réception définitive**

30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

30.3. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

30.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

30.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 31 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 32 : Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### **32.1. Cautionnement définitif**

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier conformément aux textes en vigueur.

#### **32.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ;

sauf si le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu’il n’a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l’engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.

### **32.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à quarante pour cent (40 %) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à 100 % par un établissement bancaire de premier ordre ou organismes financiers agréés par le Ministère chargé des finances.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l’article 159 du Code des Marchés Publics.

### **Article 33 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_

**NB : Cependant, le Ministère des Marchés Publics reçoit copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif avant que le Maître d’Ouvrage ne procède au paiement des travaux.**

### **Article 34 : Variation des prix.**

#### **35.1. Les prix sont fermes**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **35.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)**

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

### **Article 35 : Formules de révision des prix.**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables

### **Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet.**

### **Article 38 : Avances**

38.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 40% du montant du marché prix initial TTC cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

38.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué sans justificatif.

40.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : à 25% minimum sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des moda-

lités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

*. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

38.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

38.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 39 : Règlement des marchés de fourniture**

### **39.1. Décompte provisoires**

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du montant de la fourniture dans le marché diminué s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires. Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de l'AER et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de dix (10) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

### **39.2. Décompte final**

Le cocontractant dispose d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre avec copie à l'ingénieur du marché.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

### **39.3: Décompte général et définitif**

*Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **39.4: Règlement en cas de groupement d'entreprises**

- . - En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous- traitants

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 40 : Intérêts moratoires**

*Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :*

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 41 : Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

41.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

##### **B. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif ; cent mille (100 000) FCFA.

Remise tardive des assurances ; cent mille (100 000) FCFA

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ; deux cent (200 000) FCFA.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 42 : Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N° 2023-019 du 19 décembre 2023 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombeant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### ***Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés***

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### ***Article 44 : Résiliation delà du Marché.***

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

44.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

#### **Article 45 : Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les dix (10) jours de jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.

Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N°5 :**

**CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES  
DE LA FOURNITURE (CST)**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....	75
Article 1 <sup>er</sup> : But du CST .....	75
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur .....	75
Article 3 : Nature des travaux .....	75
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....	75
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....	75
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités .....	76
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	76
Article 8 : Visites et réunions de chantier .....	76
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail .....	76
CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS .....	77
 AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	3
Pièce N° 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE .....	12
A. Généralités .....	15
Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres .....	15
Article 2 : Financement .....	15
Article 3 : Principes éthiques .....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	17
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables .....	18
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	18
Article 7 : Visite du sites de la prestations .....	19
B. Dossier d'Appel d'Offres .....	19
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	19
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	21
C. Préparation des offres .....	21
Article 11 : Frais de soumission .....	21
Article 12 : Langue de l'offre .....	21
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	22
Article 14 : Montant de l'offre .....	23
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	25
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	26
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	26
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures .....	26
Article 19 : Validité des offres .....	26
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	27
Article 21 : Caution de soumission .....	27
Article 21 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	28
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre .....	29
D. Dépôt des offres .....	29
Article 23 : Cachetage et marquage des offres .....	29
Article 24 :: Date et heure limite de dépôt des offres .....	30
<b>Article 25 Offres hors délai .....</b>	30
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres .....	30
E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....	31
Article 27 : Ouverture des plis et recours .....	31
Article 28- Caractère confidentiel de la procédure .....	32

<b>Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué .....</b>	<b>32</b>
<b>Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique .....</b>	<b>33</b>
<b>Article 31-Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire .....</b>	<b>33</b>
<b>Article 32 : Correction des erreurs .....</b>	<b>33</b>
<b>Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....</b>	<b>34</b>
<b>Article 34 : Evaluation et comparaison des offres .....</b>	<b>34</b>
<b>Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....</b>	<b>35</b>
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>36</b>
<i>Article 36 : Attribution.....</i>	<i>36</i>
<i>Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....</i>	<i>36</i>
<i>Article 38 : Notification de l’attribution du marché .....</i>	<i>36</i>
<i>Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....</i>	<i>36</i>
<i>Article 40 : Signature du marché .....</i>	<i>37</i>
<i>Article 41 : Cautionnement définitif .....</i>	<i>37</i>
<b>PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRE (RPAO) .....</b>	<b>38</b>
<b>PIÈCE N°4 : .....</b>	<b>49</b>
<b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) .....</b>	<b>49</b>
<b>CHAPITRE I : GENERALITES .....</b>	<b>52</b>
<i>Article 1 : Objet du marché .....</i>	<i>52</i>
<i>Article 2 : Procédure de passation du marché .....</i>	<i>52</i>
<i>Article 3 : Définitions et attributions .....</i>	<i>52</i>
<i>Article 4 : Langue, normes, lois et règlements applicables .....</i>	<i>53</i>
<i>Article 6 : Pièces constitutives du marché .....</i>	<i>53</i>
<i>Article 7 : Textes généraux applicables .....</i>	<i>53</i>
<i>Article 8 : Communication .....</i>	<i>54</i>
<b>CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>55</b>
<i>Article 9 : Consistance des prestations .....</i>	<i>55</i>
<i>Article 10 : Lieu et délais de livraison et d’exécution du marché .....</i>	<i>55</i>
<i>Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage .....</i>	<i>55</i>
<i>Article 12 : Ordres de service .....</i>	<i>56</i>
<i>Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Sans objet.</i>	<i>57</i>
<i>Article 14 : Matériel et personnel de l’entrepreneur (CCAG Article 15 complété)...</i>	<i>57</i>
<i>Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant .....</i>	<i>59</i>
<i>Article16 : Brevet .....</i>	<i>59</i>
<i>Article17 : Transport, assurances et responsabilité civile .....</i>	<i>59</i>
<i>Article18 : Essais et services connexes .....</i>	<i>60</i>
<i>Article19 : Service après-vente et consommables .....</i>	<i>61</i>
<i>Article 20 : Mise à disposition des documents et du site .....</i>	<i>61</i>
<i>Article 21 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....</i>	<i>61</i>
<i>Article 22 : Pièce à fournir par l’entrepreneur .....</i>	<i>61</i>
<i>Article 23 : Organisation et sécurité des chantiers .....</i>	<i>62</i>
<i>Article 24 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....</i>	<i>62</i>
<i>Article 25 : Journal de chantier .....</i>	<i>62</i>
<b>CHAPITRE III : DE LA RÉCEPTION .....</b>	<b>63</b>
<i>Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique .....</i>	<i>63</i>
<i>Article 27 : Réception provisoire .....</i>	<i>63</i>
<i>Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire .....</i>	<i>64</i>

Article 29 : Garantie contractuelle .....	65
Article 30 : Réception définitive .....	65
<b>CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES .....</b>	<b>66</b>
<i>Article 31 : Montant du marché .....</i>	66
<i>Article 32 : Garanties et cautions .....</i>	66
<i>Article 33 : Lieu et mode de paiement .....</i>	67
<i>Article 34 : Variation des prix.....</i>	67
<i>Article 35 : Formules de révision des prix. ....</i>	67
<i>Article 37 : Formules d'actualisation des prix. Sans objet. ....</i>	67
<i>Article 38 : Avances.....</i>	67
<i>Article 39 : Règlement des marchés de fourniture .....</i>	68
39.3: <i>Décompte général et définitif .....</i>	69
39.4: <i>Règlement en cas de groupement d'entreprises .....</i>	69
<i>Article 40 : Intérêts moratoires.....</i>	70
<i>Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule : .....</i>	70
<i>Article 41 : Pénalités .....</i>	70
<i>Article 42 : Régime fiscal et douanier .....</i>	70
<i>Article 43 : Timbres et enregistrement des Marchés.....</i>	71
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>71</b>
<i>Article 44 : Résiliation delà du Marché. ....</i>	71
<i>Article 45 : Cas de force majeure.....</i>	72
- Crue : la crue de fréquence décennale. ....	72
<i>Article 46 : Différends et litiges .....</i>	72
<i>Article 47 : Edition et diffusion du présent Marché.....</i>	72
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage.....	72
<i>Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....</i>	72
<b>PIÈCE N°5 : .....</b>	<b>73</b>
<b>CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST) .....</b>	<b>73</b>
<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>78</b>
<i>Article 1<sup>er</sup> : But du CST.....</i>	78
<i>Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur .....</i>	78
<i>Article 3 : Nature des travaux.....</i>	78
<i>Article 4 : Normes et textes réglementaires .....</i>	78
<i>Article 5 : Qualité et origine du matériel.....</i>	79
<i>Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités .....</i>	79
<i>Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....</i>	79
<i>Article 8 : Visites et réunions de chantier.....</i>	79
<i>Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail .....</i>	79
<b>CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS .....</b>	<b>80</b>
<b>PIÈCE N°6 : .....</b>	<b>85</b>
<b>CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU).....</b>	<b>85</b>
<b>PIÈCE N°7 : .....</b>	<b>87</b>
<b>CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET .....</b>	<b>87</b>
<b>ESTIMATIF (DQE).....</b>	<b>87</b>
<b>PIÈCE N°8 : .....</b>	<b>89</b>

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP).....	89
PIÈCE N°9 :.....	91
MODELE DE MARCHE .....	91
PIÈCE N°10 :.....	93
MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE .....	93
SOUMISSIONNAIRE .....	93
PIÈCE N°11 :.....	117
CHARTE D'INTEGRITE .....	117
PIÈCE N°12 :.....	121
ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL .....	121
PIÈCE N°13 :.....	123
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES .....	123
PIÈCE N°14 :.....	125
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	125

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CST**

Le présent CST a pour but de renseigner le Cocontractant sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Nature des travaux**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consiste à acquérir et de déployer un serveur de stockage muni de disques durs compatibles, afin d'étendre la capacité de stockage du Data center en vue de la conservation des données l'AER. Celles-ci comprennent les opérations suivantes :

- La fourniture d'une baie, des disques et accessoires d'installation ;
- L'installation des disques et prestations diverses ;
- La configuration et le déploiement des services sans interruption du système fonctionnel;
- Mise en service des équipements.

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail.

#### **4.2- Autres textes**

L'Entrepreneur en signant le Marché prend la responsabilité de la conception, du transport et de l'exécution des prestations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en

vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

#### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

#### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

#### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

##### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

##### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;

Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,).

## **CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS**

### **1. Description de l'infrastructure de stockage à étendre**

L'infrastructure de stockage actuel du data center est composée des baies de stockage OceanStor 5500F V5. Les systèmes de stockage 100% Flash de milieu de gamme OceanStor 5300F, 5500F, 5600F et 5800F V5 offrent les performances élevées, la faible latence et la haute évolutivité requises à l'ère du cloud.

### **2. Missions du prestataire**

Le prestataire retenu sera principalement chargé de :

- Fournir 01 (un) module d'extension ou une baie de stockage, avec la totalité de ses disques durs internes, pour étendre nos capacités de stockage d'au moins 24To (Vingt-quatre téra octets);
- Fournir tous les câbles et accessoires nécessaires à la mise en fonctionnement de la solution de stockage ;
- configurer les ports pour le switch de stockage;
- Fournir les licences des logiciels permettant l'administration de la baie stockage;
- Installer, configurer et mettre en service la solution dans le réseau de stockage existant du data center de AER;
- Assurer la formation de sept (04) personnels informaticiens sur le déploiement et l'administration de la baie de stockage;
- Fournir les manuels utilisateurs et administrateurs.

Au cas où le prestataire propose de fournir les modules d'extension, il doit tenir compte de ce que la baie existante à étendre est une OceanStor 5500F V5; les modules d'extension fournis doivent donc être compatibles à cette baie.

Au cas où, le prestataire propose de fournir une nouvelle baie de stockage, le choix de référence de la baie de stockage à fournir est porté sur les baies OceanStor 5800F V6. Toutefois, le prestataire pourra proposer une baie de stockage d'un autre constructeur; et dans ce cas, il devra obligatoirement fournir :

- les preuves de la compatibilité de la baie proposée avec les baies OceanStor 5500F V5;

- 02 entreprises dans lesquelles il a déployé les deux technologies dans le même réseau de stockage (Nom de l'entreprise, numéros de téléphone de 02 référents).

## Spécifications techniques minimales des fournitures

Les fournitures livrées doivent avoir au moins les spécifications présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Équipement	Caractéristiques
Baie de stockage OceanStor	<p><b>Format du châssis:</b></p>  <p>Architecture: 100% Flash;  Latence &lt; 1 ms;  Processeur : Processeurs multicœur;  Cache système (varie selon le nombre de contrôleurs) : 64 à 512 Go  128 à 1 024 Go 256 à 2 048 Go 512 à 4 096 Go;  Nombre maximal de contrôleurs: 8 Protocoles de stockage pris en charge : Fibre Channel, iSCSI, NFS, CIFS, FTP, HTTP;  Types de ports avant Fibre Channel: 8/16/32 Gbit/s, Ethernet 1/10/25/40/100 Gbit/s;  Type de disque Disque SSD de classe entreprise Niveaux RAID pris en charge RAID 0, 1, 3, 5, 6, 10 et 50;  Nombre maximal d'instantanés (LUN): 4 096 ;  Nombre maximal de LUN: 16 384 ;  Nombre maximal d'instantanés par système de fichiers : 2 048;  <b>Principales caractéristiques du logiciel</b>  Logiciel de protection des données: HyperSnap (instantané), HyperClone (clone) HyperCopy (copie), HyperMirror (volume en miroir) HyperMetro (baies actives-actives), HyperReplication (réplication à distance) HyperLock (WORM), HyperVault (sauvegarde tout-en-un);  Protection des activités critiques: SmartQoS (contrôle de qualité de service intelligent) SmartPartition (partitionnement intelligent);  Alimentation CA: 200 V à 240 V CC: 192 V à 288 V;  Dimensions (H x L x P) Boîtier de contrôleur 2 U: 86,1 mm x 447 mm x 750 mm Boîtier de contrôleur 3 U: 130,5 mm x 447 mm x 750 mm; Boîtier de disques 2 U: 86,1 mm x 447 mm x 490 mm;  Poids Boîtier de contrôleur 2 U ≤ 37 kg Boîtier de disques 2 U ≤ 20 kg Boîtier de contrôleur 3 U ≤ 50 kg Boîtier de disques 2 U ≤ 20 kg;</p>

	<p><b>Intégration au cloud:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tiering, sauvegarde et réPLICATION des données de manière transparente dans les clouds publics et privés.</li> <li>- Intégration avec les principaux services de cloud public Amazon AWS, Microsoft Azure, Google Cloud.</li> </ul> <p><b>Haute disponibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance du stockage, mise à niveau logicielle et mise en cluster scale-out sans interruption d'activité</li> </ul> <p><b>Sécurité et protection des données:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection automatique contre les ransomware (Restauration des données en cas d'attaques par ransomware)</li> <li>- Accès administrateur multifacteur</li> <li>- Chiffrement des volumes</li> <li>- RéPLICATION synchrone sans perte de données</li> </ul> <p><b>Gestion des données:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interface web d'administration</li> <li>- Analytique prédictive et action corrective informées par IA</li> <li>- Génération des données de télémétrie de l'état du stockage</li> <li>- Provisionnement et gestion des données des hyperviseurs</li> </ul> <p><b>Efficacité du stockage:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compression, déduplication et compaction des données</li> <li>- Clonage de LUN, de fichier</li> <li>- Tiering automatique des données</li> </ul>
<b>Module d'extension de baie</b>	 <p>1x étagères à disque DS224C</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 slots de disques SSD ou HDD</li> <li>- capacité utile exploitable au moins 40 TO</li> <li>- format 2U</li> <li>- Contrôleurs X5720A IOM12 12 Gbit/s</li> <li>- 2 blocs d'alimentation CA X526A-R6 913 W</li> <li>- 1x X5529A-R6 Railkit 19" 4 poteaux universels (ou sub)</li> <li>- 2x X66030A 0,5 m HD Mini SAS – HD Mini SAS (câbles suffisamment longs)</li> <li>- 2x câbles d'alimentation X800-42U C13-C14</li> </ul>

## Modalités de livraison

Toutes les fournitures objets de la présente prestation doivent être conformes aux caractéristiques définies dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La baie de stockage ou l'extension doit être livrée avec la totalité de ses disques durs internes. La capacité de stockage disponible doit être d'au moins 24To.

Les autres documents livrés (manuels utilisateurs, guides administrateurs, référentiels des paramètres, etc.) pourront être livrés sous format papier ou électronique en français et anglais.

Les principaux livrables à fournir sont:

- la baie ou l'extension de stockage avec ses disques durs internes;
- la configuration des ports du switch SAN;
- les licences des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de la baie de stockage et des disques présents;
- préciser le logiciel de gestion et de maintenance des disques avec une démonstration de son utilisation sur un cas concret;
- les câbles et accessoires pour le déploiement de la baie;
- le rapport des travaux d'intégration de la solution au data center de l'AER;
- les manuels utilisateurs de;
- tous les autres documents exigés dans le cadre de la réception d'un marché public au Cameroun.

### **Clauses de confidentialité et de propriété**

Le prestataire doit garder secrète toute information dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de cette collaboration.

### **Article 21 : Installation, mise en service et garantie**

#### **21.1 Livrables**

**NB :** À la livraison, le prestataire devra fournir :

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
- Les guides d'utilisation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier
- **Rapport de réception provisoire** : Ce rapport détaille l'état des installations à la date de la réception provisoire, incluant les observations, les réserves éventuelles, et la liste des travaux ou ajustements à effectuer avant la réception définitive.
- **Rapport d'essais et de mise en service** : Un rapport détaillant tous les essais réalisés (tests de performance, essais de mise en service, tests de fonctionnement des onduleurs, etc.), y compris les résultats obtenus, les certificats de conformité, et les éventuelles anomalies relevées et corrigées.
- **Manuels d'utilisation et de maintenance** : Des guides et manuels détaillant le fonctionnement de la centrale, les procédures de maintenance préventive et corrective, ainsi que les recommandations pour l'entretien des équipements.

- **Certificats de conformité** : Documents attestant que les équipements et les installations respectent les normes locales et internationales en vigueur.
- **Garantie des équipements** : Dossiers détaillant les garanties offertes par les fabricants pour les différents composants incluant la durée de garantie et les conditions d'application.
- **Rapport de formation** : Si une formation a été dispensée au personnel d'exploitation, un rapport détaillant le contenu de la formation, les participants, et les certificats délivrés le cas échéant.
- **Procès-verbal de levée des réserves** (si applicable) : Document confirmant la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire.

## . 21.2 Installation, mise en service et garantie

La durée prévisionnelle de livraison des fourniture est de cent (100) jours et de six (06) mois pour les servies connexes à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du marché est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est -à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par ('Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

**PIÈCE N°6 :**

**CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES  
(BPU).**

## 1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

Offres suivant :

Monnaie de l'offre : \_\_\_\_\_ [en conformité avec l'article 14 du RGAO]

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N°: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : \_\_\_\_\_ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée]

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES				
1	2	3	4	5
Article N	Codes	Désignation des fourniture	PU (en chiffres)	PU (en lettres)
1	OC001	Baie de stockage Oceanstor 5500 avec 10 disques durs internes installés pour un total de 24To		
2	OC002	Installation, configuration et mise en service de la baie de stockage dans le réseau de stockage existant du data center sans interruption de service.		
3	OC003	Formation des personnels informaticiens sur le déploiement et l'administration de la baie de stockage et l'outil de management des disques.		
4	OC004	Accessoires auxiliaire		
	<b>TOTAL</b>			

Nom du Soumissionnaire : ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [Insérer la signature],

Date : ..... [Insérer la date]

**PIÈCE N°7 :**

**CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET**

**ESTIMATIF (DQE).**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 1										
N	Désignation	Unité	Qté	Fournitures		Services				
				PU	PT	PU	PT			
<b>1- Fournitures</b>										
<b>UPS 5000G</b>										
1.1	Baie de stockage Oceanstor 5500 avec 10 disques durs internes installés pour un total de 24To	pcs	1							
1.2	Installation, configuration et mise en service de la baie de stockage dans le réseau de stockage existant du data center sans interruption de service.	pcs	1							
1.3	Formation des personnels informaticiens sur le déploiement et l'administration de la baie de stockage et l'outil de management des disques.	pcs	1							
1.4	Accessoires auxiliaire	ens	1							
<b>2- Services connexes</b>										
2.3	Manutention général et mise en service	ens	1							
2.4	Démantèlement, transport et entreposage des équipements dans les magasin de l'AER	ens	1							
<b>SOUS TOTAL SERVICES</b>										
	<b>TOTAL 1 (FOURNITURES)</b>									
	<b>TOTAL 2 (Services)</b>									
	<b>TOTAL HTVA =TOTAL 1+TOTAL 2</b>									
	<b>TVA</b>									
	<b>AIR (5,5%)</b>									
	<b>TOTAL TTC</b>									
	<b>NAP</b>									

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) .....  
**FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [insérer la signature],

Date : ..... [insérer la date]

**PIÈCE N°8 :**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**(CSDP).**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Items	Codes	Désignation des fourniture	QTE	Coût d'achat	Trans-port	Coût com-mande	Frais de livrai-son	Marg e	Prix uni-taire HTVA
1	OC001	Baie de stockage Oceanstor 5500 avec 10 disques durs internes installés pour un total de 24To							
2	OC002	Installation, configuration et mise en service de la baie de stockage dans le réseau de stockage existant du data center sans interruption de service.							
3	OC003	Formation des personnels informatiens sur le déploiement et l'administration de la baie de stockage et l'outil de management des disques.							
4	OC004	Accessoires auxiliaire							

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

**PIÈCE N°9 :**

**MODELE DE MARCHE**



## MARCHE N°008/M /AER/DG/DAAF/SDAG/SM/2025 du 27 MAI 2025

Passé après Appel d'Offres national ouvert  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/AER/CIPM/2025 du .....

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_ [*indiquer le titulaire et son adresse complète*]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques spécialisés pour l'extension de la capacité de stockage du Data center, en vue de la conservation des données de l'AER, au titre de l'exercice 2025.

**LIEU DE LIVRAISON :** Data Center AER (Yaoundé)

**DELAI DE LIVRAISON :** 6 mois

**MONTANTS ENFCFA :**

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_ [*Indiquer source de financement*]

**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_ [*A compléter*]

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**PIÈCE N°10 :**

**MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE  
DOCUMENTS A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**

## Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexen°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexen°8: Modèle du planning de livraison
- Annexen°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexen°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexen°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexen°12: Modèle de CV du personnel
- Annexen°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

**ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],  
A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
  - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
  - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.
  - Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social
- jointes aux présents DAO.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

En qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse],

Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par Le Maître d’Ouvrage / Le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par Le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que ; ..... [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [Le titulaire], au profit du Maître d’Ouvrage -[Adresse du Maître d’Ouvrage]  
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [Le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° ..... .

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]



## **ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
À ..... , le .....

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N°7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des

signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l’organisme financier*  
*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l’Organisme financier]*

*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## **ANNEXE N°7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT**

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*

## **ANNEXE N°8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON**

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants

Prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### **A. Préciser la nature de l'activité**

Activité (tâche)	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

**ANNEXE N°9: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES**

**1. Personnel technique /de gestion**

Noms et Prenoms	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

<b>N°</b>	<b>Désignation des Fournitures</b>	<b>Quantité (Nombre d'unités)</b>
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

<b>N° Service</b>	<b>Désignation du Service</b>	<b>Unité de mesure</b>
sérer le numéro du <i>Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## ANNEXE N°11 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à.....,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## ANNEXE N°12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat  
..... Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### **Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé

*les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

.....

### **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité
- .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

**ANNEXE N° 13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

#### **ANNEXE N°14: REFERENCES DU CANDIDAT**

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°15. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

*a Conception technique et méthodologie,*

*b Plan de travail, et*

*c Organisation et personnel*

*)*

*Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière*

*a*

*dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.*

*Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXE N°16 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LES CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal	Propriétaire	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N°17 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES SITES**

Je soussigné M.\_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise\_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_du mois de \_\_\_de l'année\_\_\_\_\_

En compagnie de M.\_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIÈCE N°11 :**  
**CHARTE D'INTEGRITE**

## **CHARTE D'INTEGRITE**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_.

**LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A  
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre ;

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui -même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIÈCE N°12 :**

**ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRON-  
NEMENTAL**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**  
**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : à préciser lors du montage du DAO]**

**LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente  
Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR LE « Maître d’Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d’Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :                  

**En date du**

**PIÈCE N°13 :**

**VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS  
DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer:
  - 2.1. La date;
  - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué*

peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

*2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

**PIÈCE N°14 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES  
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	Désignation de l'établissement
<b>BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	CCA-bank
7	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
8	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
9	Société Commerciale de Banque du Cameroun
10	Société Générale de Banques du Cameroun
11	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
12	Union Bank of Cameroun (UBC)
13	Union Bank of Africa (UBA)
14	BGFI BANK
15	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
16	Access bank Cameroon
17	la Régionale bank
18	Bange bank
<b>COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
19	Activa Assurances
20	Aréa Assurances S.A
21	Chanas Assurances
22	Zenithe Insurance
23	Atlantique Assurances S.A
24	Beneficial General Insurance S.A
25	CPA S.A
26	Nsia Assurances S.A
27	Pro Assur S.A
28	SAAR S.A
29	Saham Assurances S.A
30	Royal Onyx insurance